



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de Hochfelden, légalement convoqué le 03 juillet 2020, s'est réuni au Foyer Saints Pierre et Paul sous la présidence de Monsieur Georges Pfister, maire.

Présents :

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Meyer Garcia, Philippe Dettling, Christophe Lutz, Carine Kraehn Durr, Jean-Luc Enger, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Emmanuel Willer, Muriel Hadi, Philippe Ulrich, Valérie Mosbach Schmitt, Jean Heintz, Christian Heintz, Stéphanie Boulois Schneider, Sandrine Laugel, Arnaud Wietrich, Thomas Heschung, Véronique Mengus Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winkel, Laetitia Glasser, Pierre Schott

Absents excusés : Laurence Vollmar, Sylvie Wilt, Eric Winkel, Emmanuelle Devoise

ORDRE DU JOUR

➤ Point d'information :

Création d'un réseau de tiers-lieux
Piste cyclable Hochfelden-Schwindratzheim
Présentation du dossier « Nouvelle école »

➤ Points à délibérer :

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation des procès-verbaux des 23/05/2020 et 11/06/2020
- 3 Constitution des commissions municipales
- 4 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 5 Autorisation à Mr le Maire à se constituer partie civile
- 6 Approbation du tableau des attributions de compensation 2020
- 7 Désignation d'un membre au sein de l'Association Foncière de remembrement de Schaffhouse-sur-Zorn
- 8 Fermeture de la régie police municipale
- 9 Remise gracieuse du loyer
- 10 Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs (S.I.C.T.E.U.)
- 11 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- 12 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 13 Désignation d'un membre de la Commission Jeunesse de la CCPZ
- 14 Création de parkings – plan de financement et demande de subvention au Département du Bas-Rhin
- 15 Divers et informations

DCM_2020_031

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Christophe LUTZ

Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

désigne Monsieur Christophe LUTZ, comme secrétaire de séance.

DCM_2020_032

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
Adoption des procès-verbaux des séances des 23/05/2020 et 11/06/2020

Décision

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

adopte les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 23 mai 2020 et 11 juin 2020.

DCM_2020_033

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants
Constitution des commissions municipales

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat. Ces commissions sont chargées d'étudier dans le champ de leur compétence les dossiers ou questions à soumettre au conseil municipal. Elles n'ont pas de pouvoir de décision.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est président de droit. Au cours de la première réunion qui se déroule dans les huit jours qui suivent leur nomination, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il vous est proposé de créer les commissions suivantes : Finances – Vie associative et culturelle – Education, périscolaire, jeunesse – Gestion des affaires agricoles et des terres communales – Communication – CCAS – Tranquillité, fleurissement, espaces verts – Appels d’offres, et de fixer la composition de chacune d’entre elles.

Le conseil municipal sera amené à créer les commissions et à en fixer la composition.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

décide de créer les commissions suivantes :

Finances – Vie associative et culturelle – Education, périscolaire, jeunesse – Gestion des affaires agricoles et des terres communales – Communication – CCAS – Tranquillité, fleurissement, espaces verts – Appels d’offres.

Ont été désignés comme membres de ces commissions les adjoints et conseillers mentionnés sur le tableau ci-annexé.

DCM_2020_034

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l’article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d’un adjoint délégué, président de la commission ;
- dans les communes de plus de 2000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (soit neuf membres en tout).

Ces commissaires titulaires ainsi que des commissaires suppléants, sont désignés par le directeur des services fiscaux à partir d’une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. A cet effet, il convient de transmettre au directeur des services fiscaux une liste de 32 personnes représentants les diverses catégories de contribuables.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l’administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- Elle établit les tarifs d’évaluation des locaux de référence pour les locaux d’habitation,

- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties. Son rôle est consultatif,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et, le cas échéant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La constitution de la commission doit respecter une représentation équitable entre les diverses taxes. Un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés hors de la commune. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Pour la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs la liste suivante est proposée :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
TAXE FONCIERE BÂTIE	ROLLET PASCAL 08/02/1958 5 Rue de l'Ecole-Schaffhouse sur Zorn 67270 HOCHFELDEN	HADI Muriel 16/09/1971 7 Rue Du Vieux Mur-Schaffhouse Sur Zorn 67270 HOCHFELDEN
	DETLING PHILIPPE 25/05/1960 12 Rue du 23 Novembre 67270 HOCHFELDEN	MARTIN ROMAIN 25/05/1950 9 Route de Wilshausen 67270 HOCHFELDEN
	HEINTZ JEAN 06/09/1951 37 Rue du Président Pompidou 67270 HOCHFELDEN	GILLIG ANNE 21/04/1972 1 Avenue du Général De Gaulle 67270 HOCHFELDEN
	BRAUN CECILE 05/06/1957 1 Rue de l'Ecole-Schaffhouse sur Zorn 67270 HOCHFELDEN	GARCIA MICHELE 04/09/1973 1 Rue des Rosiers 67270HOCHFELDEN
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	SCHNEIDER PAUL 13/08/1948 33 Avenue du Général de Gaulle 67270 HOCHFELDEN	HESCHUNG THOMAS 13/09/1984 4 Place de la Libération 67270 HOCHFELDEN
	ENGER JEAN-LUC 14/10/1959 11 Rue de la Gendarmerie 67270 HOCHFELDEN	GILLIG THOMAS 20/02/1973 10 rue des Bergers 67270 HOCHFELDEN
	PAULUS BRUNO 06/02/1957 3A Rue du Sel 67270 HOCHFELDEN	WINCKEL ERIC 06/08/1971 1C rue de Pfaffenhoffen 67270 HOCHFELDEN
	LUTZ CHRISTOPHE 27/07/1974 22 Rue de l'Ecole Schaffhouse sur Zorn 67270 HOCHFELDEN	DURR CARINE 22/04/1973 10A Rue de Pfaffenhoffen 67270 HOCHFELDEN

TAXE HABITATION	OBERLE FRANCOIS 31/07/1951 8 Rue de la Gare 67270 HOCHFELDEN	DEVOISE EMMANUELLE 19/02/1980 2 Rue Aristide Briand 67270 HOCHFELDEN
	KAUFFMANN JEAN-LUC 04/05/1960 20 Rue du 23 Novembre 67270 HOCHFELDEN	CHENNEVELLE VERONIQUE 21/06/1982 22 Rue de Majunga 67270 HOCHFELDEN
	FAESSEL PIERRE 24/03/1958 28 Rue Monseigneur Corbet 67270 HOCHFELDEN	SCHNEIDER STEPHANIE 03/01/1974 15 Rue du Cavalier Richard 67270 HOCHFELDEN
	GANTZER PIERRE 04/04/1950 1 Rue de la Poste 67270 HOCHFELDEN	VOLLMAR LAURENCE 08/09/1973 11 Rue des Cigognes 67270 HOCHFELDEN
	DURR ANDRE 22/10/1955 12 Rue du Maire Paulus 67270 HOCHFELDEN	KARCHER AURORE 08/08/1979 2 Rue du 14 Juillet 67270 HOCHFELDEN
CFE	GARAGE BERTRAND AUTOS: 1B rue des Bergers 67270 HOCHFELDEN par BOYON BERTRAND né le 12/10/1995	AUTO-ECOLE PASCAL PREVENTION 5 Rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN par SPINNER Pascal né le 06/11/1962 domicilié 11, Rue des Ecrivains 67170 BILWISHEIM
	COIFFURE VOGL'HAIR : 33 Rue du Général Lebocq 67270 HOCHFELDEN par VOGLER ANNE-CATHERINE née le 28/04/1971 domiciliée 12, Rue de la Paix LA WALCK 67350 VAL DE MODER	CHAUSSURES STEINMETZ : 1 Rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN par STAATH MARTINE née le 30/03/1962
	BOULANGERIE ARNO : 6 Place du Général Koenig 67270 HOCHFELDEN par WIETRICH Arnaud né le 07/10/1982	RESTAURANT SEL ET POIVRE : 27 Rue du Général Lebocq 67270 HOCHFELDEN par JAOUEN YANNICK né le 11/06/1981

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Par 29 voix pour, dresse comme suit la liste des contribuables à présenter au directeur des services fiscaux

	TITULAIRE	SUPPLEANT
TAXE FONCIERE BÂTIE	ROLLET PASCAL 08/02/1958 5 Rue de l'Ecole-Schaffhouse sur Zorn 67270 HOCHFELDEN	HADI Muriel 16/09/1971 7 Rue Du Vieux Mur-Schaffhouse Sur Zorn 67270 HOCHFELDEN
	DETLING PHILIPPE 25/05/1960 12 Rue du 23 Novembre 67270 HOCHFELDEN	MARTIN ROMAIN 25/05/1950 9 Route de Wilshausen 67270 HOCHFELDEN
	HEINTZ JEAN 06/09/1951 37 Rue du Président Pompidou 67270 HOCHFELDEN	GILLIG ANNE 21/04/1972 1 Avenue du Général De Gaulle 67270 HOCHFELDEN
	BRAUN CECILE 05/06/1957 1 Rue de l'Ecole-Schaffhouse sur Zorn 67270 HOCHFELDEN	GARCIA MICHELE 04/09/1973 1 Rue des Rosiers 67270HOCHFELDEN

TAXE FONCIERE NON BÂTIE	SCHNEIDER PAUL 13/08/1948 33 Avenue du Général de Gaulle 67270 HOCHFELDEN	HESCHUNG THOMAS 13/09/1984 4 Place de la Libération 67270 HOCHFELDEN
	ENGER JEAN-LUC 14/10/1959 11 Rue de la Gendarmerie 67270 HOCHFELDEN	GILLIG THOMAS 20/02/1973 10 rue des Bergers 67270 HOCHFELDEN
	PAULUS BRUNO 06/02/1957 3A Rue du Sel 67270 HOCHFELDEN	WINCKEL ERIC 06/08/1971 1C rue de Pfaffenhoffen 67270 HOCHFELDEN
	LUTZ CHRISTOPHE 27/07/1974 22 Rue de l'Ecole Schaffhouse sur Zorn 67270 HOCHFELDEN	DURR CARINE 22/04/1973 10A Rue de Pfaffenhoffen 67270 HOCHFELDEN
TAXE HABITATION	OBERLE FRANCOIS 31/07/1951 8 Rue de la Gare 67270 HOCHFELDEN	DEVOISE EMMANUELLE 19/02/1980 2 Rue Aristide Briand 67270 HOCHFELDEN
	KAUFFMANN JEAN-LUC 04/05/1960 20 Rue du 23 Novembre 67270 HOCHFELDEN	CHENNEVELLE VERONIQUE 21/06/1982 22 Rue de Majunga 67270 HOCHFELDEN
	FAESSEL PIERRE 24/03/1958 28 Rue Monseigneur Corbet 67270 HOCHFELDEN	SCHNEIDER STEPHANIE 03/01/1974 15 Rue du Cavalier Richard 67270 HOCHFELDEN
	GANTZER PIERRE 04/04/1950 1 Rue de la Poste 67270 HOCHFELDEN	VOLLMAR LAURENCE 08/09/1973 11 Rue des Cigognes 67270 HOCHFELDEN
	DURR ANDRE 22/10/1955 12 Rue du Maire Paulus 67270 HOCHFELDEN	KARCHER AURORE 08/08/1979 2 Rue du 14 Juillet 67270 HOCHFELDEN
CFE	GARAGE BERTRAND AUTOS: 1B rue des Bergers 67270 HOCHFELDEN par BOYON BERTRAND né le 12/10/1995	AUTO-ECOLE PASCAL PREVENTION 5 Rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN par SPINNER Pascal né le 06/11/1962 domicilié 11, Rue des Ecrivains 67170 BILWISHEIM
	COIFFURE VOGL'HAIR : 33 Rue du Général Lebocq 67270 HOCHFELDEN par VOGLER ANNE-CATHERINE née le 28/04/1971 domiciliée 12, Rue de la Paix LA WALCK 67350 VAL DE MODER	CHAUSSURES STEINMETZ : 1 Rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN par STAATH MARTINE née le 30/03/1962
	BOULANGERIE ARNO : 6 Place du Général Koenig 67270 HOCHFELDEN par WIETRICH Arnaud né le 07/10/1982	RESTAURANT SEL ET POIVRE : 27 Rue du Général Lebocq 67270 HOCHFELDEN par JAOUEN YANNICK né le 11/06/1981

Charge le maire de transmettre cette liste au directeur des services fiscaux en vue de la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants.

5. Institutions et vie politique
5.8 Décision d'ester en justice
Autorisation à Mr le Maire à se constituer partie civile

Le Conseil municipal, sur le rapport et la proposition de Mr le Maire.,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis à victime en date du 4 février 2020, transmis par Madame Eliette ROUX, Juge d'instruction près du Tribunal judiciaire de STRASBOURG de,

Considérant que la Commune de HOCHFELDEN, est propriétaire d'un bâtiment situé au n° 2 rue Abbé WEISROCK à HOCHFELDEN qui est actuellement occupé par l'Ecole Maternelle,

Que dans la nuit du 11 au 12/01/2020, vers 3 heures un incendie s'est déclaré dans le local archive au sous-sol de l'immeuble ;

Que cet incendie paraît être d'origine criminelle,

Que Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et qu'une information judiciaire a ainsi été ouverte au sein du Cabinet de Madame Eliette ROUX, Juge d'instruction près le Tribunal judiciaire de STRASBOURG, sous les références suivantes : n° du Parquet 20023000015 et n° instruction JJI420000006 , sous le chef de destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes,

Que la juge d'instruction a adressé un avis à victime daté du 4 février 2020 invitant la commune à se constituer partie civile,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Qu'il appartient par suite au conseil municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale susvisée et ses suites devant le Tribunal correctionnel ainsi que lors de l'exercice d'éventuelles voies de recours,

Décision

Le conseil municipal,
sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre de la procédure ouverte au sein du Cabinet de Madame Eliette ROUX, Juge d'instruction près le Tribunal judiciaire de STRASBOURG, sous les références suivantes : n° du Parquet 20023000015 et n° instruction JJI420000006,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile devant le Tribunal correctionnel en cas de saisine de celui-ci ;

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer toutes les voies de recours et à défendre dans le cas de recours de tiers, notamment en cas d'appel, tant devant les juridictions d'instruction que de jugement ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

DCM_2020_036

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Approbation du tableau des attributions de compensation 2020

Le Maire rappelle aux Élus le versement ou l'encaissement annuel de l'attribution de compensation entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres.

Suite au transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019, les dépenses liées à cette compétence entrent en ligne de compte dans le calcul de cette attribution.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2019 et a statué sur les Attributions de compensations 2019.

Afin de réviser son montant pour 2020, l'EPCI et ses Communes membres doivent prendre une délibération concordante validant le nouveau montant attribué.

Le montant 2020 a été arrêté sur la base du Compte Administratif 2019 du Budget Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Décision

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2020 ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2020 annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1.

DCM_2020_037

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation d'un membre au sein de l'Association Foncière de remembrement de Schaffhouse/Zorn

Suite aux dernières élections municipales Madame BRAUN Cécile a été élue maire déléguée de la commune de Schaffhouse/Zorn.

A ce titre un siège est à pourvoir au sein de l'Association Foncière de remembrement de Schaffhouse/Zorn.

M. ENGER Jean-Luc se porte candidat

Décision

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 2 abstentions (LUTZ Christophe, ENGER Jean-Luc), décide d'attribuer le siège à M. ENGER Jean-Luc

DCM_2020_038

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.4 Autres actes réglementaires

Fermeture de la régie police municipale

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2002, une régie de recettes a été instituée auprès de la Police Municipale de la commune de Hochfelden

Il s'agit d'une régie d'Etat soumise à une réglementation spécifique et qui permettait à la Police Municipale de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

Avec la mise en place du PVE (procès-verbal électronique) et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, ces encaissements déclinent. Dans ce contexte, la régie n'a plus vocation à être maintenue, étant inactive depuis au moins trois ans.

Par courrier du 17 juin 2019, la DRFIP a sollicité la commune de Hochfelden pour supprimer cette régie.

La décision de clôture doit être validée par le Conseil Municipal.

Décision

Considérant l'inactivité de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale depuis au moins trois ans,

Considérant la nécessité d'une décision par le Conseil Municipal de la commune de Hochfelden,

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, la suppression de la régie de recettes de l'Etat instituée le 10 décembre 2002 pour la police municipale.

AUTORISE le Maire, à signer, au nom de la commune de Hochfelden, le procès-verbal de clôture de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale, ainsi que tous les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

DCM_2020_039

3. Domaine et Patrimoine
3.3 Locations
Remise gracieuse du loyer

Considérant que la Commune de Hochfelden loue à Madame PIERRE Sandra Ostéopathe, un local à usage professionnel au Pôle Santé situé au 12, Avenue du Général de Gaulle, moyennant un loyer mensuel de **466,07€** au mois de mars 2020 et **466,07€** au mois d'avril 2020.

Considérant que suite à la pandémie du COVID19 Madame PIERRE Sandra n'a pu exercer son activité pendant 2 mois.

Il est proposé au conseil municipal une remise gracieuse des loyers des mois d'août et septembre 2020, correspondant au montant des loyers des mois de mars et avril 2020, soit **466,07€ x 2 mois** ce qui correspond à un montant total de **932,14€**.

Ce montant sera imputé sur les loyers du mois d'août et septembre 2020.

Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

décide de procéder à une remise gracieuse des loyers des mois d'août et septembre 2020, correspondant au montant des loyers des mois de mars et avril 2020, soit **466,07€ x 2 mois** ce qui correspond à un montant total de **932,14€**.

Ce montant sera imputé sur les loyers du mois d'août et septembre 2020.

DCM_2020_040

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants
Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs (S.I.C.T.E.U.)

La représentation des élus dans les différentes structures intercommunales et syndicales arrive à échéance avec le renouvellement des conseils municipaux des communes.

Il y a donc lieu de désigner les représentants de la commune amenés à siéger au sein du S.I.C.T.E.U. Ce syndicat regroupe les communes de Bosselshausen, Bossendorf, Geiswiller, Gingsheim, Hochfelden, Hohfrankenheim, Issenhausen, Kirrwiller, Lixhausen, Mutzenhouse, Schaffhouse sur Zorn, Schwindratzheim, Waltenheim sur Zorn, Wickersheim/Wilshausen et Zoebersdorf. Il assure la gestion de la station d'épuration de Schwindratzheim, des réseaux intercommunaux et de 61 km de réseaux d'assainissement communaux.

Au niveau du S.I.C.T.E.U., chaque commune est représentée par deux délégués qu'il y a lieu de désigner à scrutin secret. Ces délégués siégeront au comité directeur du S.I.C.T.E.U. qui se réunit une fois par trimestre.

Il est proposé au conseil de désigner deux délégués communaux auprès du S.I.C.T.E.U.

Monsieur le Maire propose les candidatures de DETTLING Philippe et LUTZ Christophe

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 2 abstentions (DETTLING Philippe et LUTZ Christophe)

décide de désigner : DETTLING Philippe et LUTZ Christophe comme délégués auprès du SICTEU

DCM_2020_041

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de HOCHFELDEN est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

Décision

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 2 abstentions (WELKER Océane, HEINTZ Jean)

Désigne Mme Océane WELKER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M Jean HEINTZ en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DCM_2020_042

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Objet et composition de cette commission

L'évaluation des charges transférées est confiée à une commission locale constituée entre les communes : la commission locale d'évaluation des charges transférées (article 1609 nonies C du CGI).

Il s'agit avant tout d'une instance d'arbitrage, dont le rôle consiste à :

Valider une méthode d'évaluation des transferts de charges ;

Proposer une évaluation financière à soumettre aux conseils municipaux.

Les pratiques montrent la nécessité de veiller à une composition équilibrée de la commission locale :

Des conseillers communautaires de préférence, même si la loi ne l'impose pas (la loi ne prévoit que la représentation des communes : au moins 1 représentant par commune) ;
des élus « qui comptent », conscients des enjeux financiers de la communauté.

En amont des décisions de la commission locale, une étroite concertation s'impose entre la communauté et les communes membres, et principalement la ville-centre, afin de définir la méthode d'évaluation des transferts de charges.

La commission locale doit rendre ses conclusions l'année d'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur (vocation permanente).

L'attribution de compensation peut intégrer une évaluation au moins prévisionnelle des charges transférées pour être communiquée aux communes membres avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

L'évaluation définitive est effectuée dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la FPU (ou du transfert de compétence) et l'attribution de compensation, éventuellement modifiée, est régularisée dans le cadre des douzièmes de fin d'exercice.

C'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées par la commission locale.

En principe, le conseil communautaire ne délibère pas sur le rapport de la commission locale. Néanmoins, la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet de réviser ou corriger le montant des attributions de compensation, et par voie de conséquence le montant des charges transférées.

Le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Lors de sa séance du 09/07/2020, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a fixé les modalités de représentation au sein de la CLECT, à savoir :

- 1 membre par commune
- 2 membres supplémentaires pour les communes de Hochfelden et Wingersheim les 4 Bains
- 1 membre supplémentaire pour les communes de Schwindratzheim et Wilwisheim

Monsieur le Maire propose les candidatures de PFISTER Georges, ENGER Jean-Luc et GILLIG Anne.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 abstentions (PFISTER Georges, ENGER Jean-Luc, GILLIG Anne)

décide de désigner : PFISTER Georges, ENGER Jean-Luc et GILLIG Anne comme membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la commune de Hochfelden.

DCM_2020_043

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation du membre de la Commission Jeunesse de la CCPZ

Lors de sa séance du 09/07/2020, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a fixé les modalités de représentation au sein de la Commission Jeunesse, à savoir :

- 1 membre par commune

Il y a lieu de désigner le représentant de notre commune

Monsieur le Maire propose la candidature de GARCIA Michèle

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 1 abstention (GARCIA Michèle)

décide de désigner : GARCIA Michèle comme membre de la Commission Jeunesse à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la commune de Hochfelden.

DCM_2020_044

7. Finances locales 7.5 Subventions Création de parkings - Demande de subvention

Par délibération du 19/11/2019, le conseil municipal a validé l'acquisition de l'ensemble immobilier 6 place de la libération, en vue de la création de places de parkings.

La première prévision financière était de 406.850,00 € HT.

En date du 13 janvier 2020 une demande de subvention DETR 2020 a été déposée. Le dossier n'a pas été retenu pour cette subvention.

Ce projet de création de places publiques de stationnement s'inscrit dans le programme de redynamisation du centre-ville. Pour ces raisons, nous souhaitons favoriser un contrôle d'accès.

Ce projet modifié a été chiffré. Le plan de financement avait également été approuvé.

	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
FONCIER	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	62 500,00 €	12 500,00 €	75 000,00 €
TERRASSEMENTS	23 600,00 €	4 720,00 €	28 320,00 €
VOIRIE/ASSAINISSEMENT	95 400,00 €	19 080,00 €	114 480,00 €
ESPACES VERTS	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
SIGNALISATION/MOBILIER/EQUIPEMENT	113 960,00 €	22 792,00 €	136 752,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	24 420,00 €	4 884,00 €	29 304,00 €
RECOLEMENT	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
FRAIS D'ETUDE	27 000,00 €	5 400,00 €	32 400,00 €
TOTAL	572 880,00 €	74 576,00 €	647 456,00 €

Compte tenu du refus d'obtention de la subvention DETR 2020, le plan de financement doit être modifié.

Plan de financement modifié :

Coût total de l'opération	Montant H.T.	Montant T.T.C.
	572 880,00 €	647 456,00 €

Conseil Départemental = 100.000 €

Emprunt = 472 880 € H.T.

Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- Valide le projet modifié, avec contrôle d'accès, chiffré à 572 880,00 € HT.
- Valide le plan de financement, subvention du Conseil Départemental escomptée à hauteur de 100 000 € HT et un financement par emprunt de 472 880 € HT.
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant

Clôture à 22h55